

**ORDONNANCE n° 83-17 du 26 décembre 1983 portant autorisation de passer une convention de prêt avec la banque européenne d'investissement.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'article 35 de la constitution ;

Vu la loi n° 82-13 du 30 décembre 1982 portant loi de finances pour la gestion 1983 ;

Vu la deuxième convention A.C.P.-C.E.E. de Lomé signée le 31 octobre 1979 entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part et la communauté économique européenne d'autre part, en vertu de laquelle la République togolaise est associée à la communauté économique européenne ;

Vu le décret n° 82-211 du 30 septembre 1982 fixant la composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

**Article premier** — Est autorisé, le contrat de prêt d'un montant de deux millions quatre cent trente mille (2.430.000) ECUS, équivalant à environ huit cent millions (800.000.000) de francs CFA, à conclure, entre la République togolaise, la banque européenne d'investissement (B.E.I.), provisoirement établie au Luxembourg, 100, Boulevard Konrad Adenauer, (Grand Duché de Luxembourg) agissant pour le compte de la communauté économique européenne (CEE) et les ciments de l'Afrique de l'Ouest (CIMAO) S.A. dont le siège social se trouve à Lomé B.P. 1365 (TOGO), aux fins de permettre à la République togolaise de faire face au financement partiel de sa participation à l'augmentation du capital social de CIMAO.

**Art. 2** — M. Tété TEVI-BENISSAN, ministre de l'économie et des finances est habilité à signer le contrat à intervenir entre les parties ainsi que les annexes, lettres et documents y relatifs avec la faculté de substitution et de délégation.

Le texte de la convention peut être consulté au ministère de l'économie et des finances.

**Art. 3** — Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 décembre 1983

**G. G. Eyadéma**

**DECRETS**

**DECRET n° 83-206 du 2 décembre 1983 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

**DECRETE :**

**Article premier** — Sont nommées dans l'Ordre du Mono à titre exceptionnel et étranger à l'occasion de leur visite au Togo les personnalités ci-après :

**A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER**

— Amiral Pierre LACOSTE - directeur général de la D.G.S.E.

**AU GRADE DE COMMANDEUR**

— Lieutenant Colonel Max VALADE - D.G.S.E. -

**Art. 2** — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 2 décembre 1983

**Général Gnassingbé Eyadéma**

**DECRET n° 83-207 du 6 décembre 1983 portant nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1980, portant création de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 70-157 du 14 septembre 1970, portant création des écoles de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 83-110 du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'université du Bénin ;

Vu la lettre du CAMES en date du 10 octobre 1983 ;

Vu la liste des enseignants de l'université du Bénin inscrits sur les différentes listes d'aptitude - session de Lomé (18-22 juillet 1983) ;

Sur proposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique,

**DECRETE :**

**Article premier** — Les maîtres de conférences de l'université du Bénin ci-après désignés, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur titulaire (comités consultatifs interafricains - session de juillet 1983), sont nommés professeurs titulaires à l'université du Bénin pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983.

Il s'agit :

*En mathématiques - Physique-Chimie*  
de M. Gnininvi Messan, physique du solide,  
*En Médecine humaine-vétérinaire-pharmacie-odonto-stomatologie*

de MM. Nakpane Nassam, médecine-traumatologie-orthopédie

Assimadi Kossi, médecine-pédiatrie

Kpodzro Komlatsè, médecine-anatomie-pathologie.

**Art. 2** — Le ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 décembre 1983

**Général G. Eyadéma**